

7 IMPROBABLE

Société par Actions Simplifiée
Au capital social 10.000 Euros

Siège social : 10 rue la Poste
ANNECY (Haute-Savoie)

R.C.S. ANNECY 834 855 017

* * * * *

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

DU 25 OCTOBRE 2023

* * * * *

Le vingt cinq octobre deux mille vingt trois, à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle, les associés de la société **7 IMPROBABLE** se sont réunis au siège social en Assemblée Générale Ordinaire sur la convocation qui leur a été faite par lettre simple avant l'assemblée.

Les membres de l'assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'au nom des associés qu'ils représentent.

L'assemblée est présidée par le Président, la société SYNTHÈSE M & L, elle-même représentée par Monsieur Laurent PETIT.

La feuille de présence est vérifiée puis arrêtée par Monsieur le Président qui constate que les associés présents ou représentés, possèdent 1.000 actions sur les 1.000 actions composant le capital social. En conséquence, Monsieur le Président déclare l'assemblée régulièrement constituée et apte à délibérer valablement.

La société EUREX AUDIT RHONE-ALPES, Commissaire aux comptes de la société, dûment convoquée, est présente.

Monsieur le Président met à la disposition des membres de l'assemblée :

- Un exemplaire des statuts de la société,
- Une copie de la lettre de convocation aux associés,
- La copie de la lettre de convocation du Commissaire aux comptes,
- La feuille de présence,
- Le rapport du Président,



- Le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée.

Monsieur le Président rappelle que les documents énumérés ci-dessus ont été tenus à la disposition des associés avant l'assemblée.

Monsieur le Président rappelle l'ordre du jour :

- Constatation de la reconstitution des capitaux propres.

- Pouvoirs pour formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Cette lecture faite, Monsieur le Président invite les membres de l'assemblée à poser les questions qu'ils souhaitent sur les points en rapport avec l'ordre du jour et, s'ils le désirent, à expliquer leur vote à venir.

Constatant que personne ne demande à intervenir, Monsieur le Président met aux voix les résolutions suivantes, à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

Dans le cadre de l'article L. 223-42 du Code de Commerce, l'assemblée générale ordinaire constate que suite aux résultats réalisés lors de l'exercice précédent, les capitaux propres de la société sont devenus supérieurs à la moitié du capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités requises par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

Monsieur le Président constate que toutes les résolutions à l'ordre du jour ont été votées. Après avoir redonné la parole aux membres de l'assemblée et constaté que personne ne demande à intervenir, il déclare la séance levée.

Et de tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président.

SYNTHESE M & L
Laurent PETIT

